

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Etaient Présents :

Jean-Michel ALBERTOSI, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Emma CHARTIER, Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, François LAINÉE, Boubekeur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Edith THAVER, Daniel TREUVELOT, Louis YOSHIDA.

Absents excusés : Alham ARSALANE donne pouvoir à Stéphanie CHORIN

Absents : Tristan ROEDERER

Secrétaire de séance : Emma CHARTIER

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026, suite aux modifications demandées par Monsieur LAINÉE au nom du groupe « Agir pour Boisemont »

APPROBATION à l'UNANIMITE

Délibération 2026-65 : Délégations du Conseil municipal au maire. Abrogation de la délibération du conseil municipal N°2026-23 du 21 mars 2026,

APPROBATION à la MAJORITE (11 voix POUR - 0 voix CONTRE - 3 ABSTENTIONS)

Délibération 2026-66 : Convention de mutualisation de l'archivage électronique sur le territoire de Cergy-Pontoise

APPROBATION à l'UNANIMITE

Délibération 2026-67 : Cession de la parcelle cadastrée section BN°674

APPROBATION à l'UNANIMITE

Délibération 2026-68 : Renouvellement de la convention d'occupation des locaux de la maison des associations de Boisemont avec l'association « les Doudous »

APPROBATION à la MAJORITE (11 voix POUR - 0 voix CONTRE - 3 ABSTENTIONS)

Délibération 2026-69 : Tarif périscolaire – accueil du matin

APPROBATION à l'UNANIMITE

Délibération 2026-70 : Règlement intérieur des services périscolaires.

APPROBATION à l'UNANIMITE

Délibération 2026-71 : Désignation d'un représentant de la commune pour conclusion d'une convention de location du château de Boisemont

APPROBATION à l'UNANIMITE (11 voix POUR) Mme CHORIN et M. MICHEL, intéressés n'ont pris part ni au débat ni au vote. Le pouvoir de Mme ARSALANE, détenu par Mme CHORIN, n'a pas été exercé sur ce point.

Délibération 2026-72 : Désignation de deux représentants (1 titulaire + 1 suppléant) pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité

APPROBATION à l'UNANIMITE

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales – ENTEND l'INFORMATION.

Affichage et mise en ligne le 29 septembre 2026



Le Maire
Stéphanie CHORIN

